


## Bureau syndical du 30 août 2018

### DELIBERATION N° 2018-08-053

#### **Demande de subvention pour la phase IV d'Eco Scola**

|   |          |  |  |
|---|----------|--|--|
| Nombre de membres<br>24   |          |  | L'an deux mille dix-huit, le trente août à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président.<br>Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance.<br>Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer |
| En exercice   | Présents | Votants  |  |
| 23  | 15       | 15   |  |
| <b>Présents :</b><br>Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean- Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et FILONI François. |          |  |  |
| <b>Présentes :</b><br>Madame : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.  |          |  |  |
| <b>Absents :</b><br>Mesdames : BATTESTINI Serena.<br>Messieurs : MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix, DE MEYER Jean-Michel et MELA François.   |          |  |  |
| Certifié exécutoire,<br><br>après transmission en Préfecture le : 13/09/2018<br>et de la publication de l'acte le: 13/09/2018   |          |  |  |
|   |          |  <p>Pour le Président, par délégation<br/>Le Directeur Général Adjoint<br/><br/>Vincent ANDREI</p> |  |

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180830-2018-08-053-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2018  
Date de réception préfecture : 13/09/2018

### **Monsieur Jean-Pierre GIORDANI, Vice Président expose**

Depuis le lancement en 2016, ce sont 87 établissements scolaires qui ont été labellisés EcoScola. Le bilan de l'édition 3 est très positif avec une progression du nombre d'établissements impliqués, mais également une réduction sensible de la production des ordures ménagères résiduelles (- 56% pour les EcoScola édition 3).

Les résultats de cette édition :

- 36 écoles ont été labellisées,
- 3717 élèves et 196 enseignants ont été sensibilisés,
- la production d'ordures ménagères a baissé de 71% sur l'année dans les écoles du programme,
- le tri a augmenté de 85% sur l'ensemble des établissements accompagnés.

En complément de l'accompagnement destiné aux « écoles », le SYVADEC est intervenu dans 29 cantines scolaires des EcoScola édition 3 et 16 cantines des EcoScola édition 2 sur la partie réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective.

Pour la 4ème édition du programme qui va débiter en octobre 2018, le nombre d'établissements accompagnés sur l'année va encore croître avec l'implication de certains adhérents qui prendront en charge eux-mêmes l'accompagnement d'établissements sur leurs territoires. Les animateurs des collectivités ont d'ores et déjà été formés au programme et à ses outils par le SYVADEC.

Les nouveaux établissements scolaires de l'édition 4 seront eux aussi accompagnés sur le tri, la valorisation et la réduction des déchets mais également sur la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines. Les écoles seront labellisées en juin 2019 avec la remise de lots (identiques aux précédentes éditions).

Enfin, face au succès des trophées EcoScola année 2018, le SYVADEC souhaite renouveler cet événement sur l'année 2019 au moment de la Semaine Européenne de Développement Durable en proposant 2 journées : une sur la Haute-Corse et l'autre sur la Corse du Sud pour faciliter les déplacements des écoles et davantage faciliter la participation des établissements.

Pour le programme EcoScola édition 4 qui va se dérouler sur l'année scolaire 2018-2019, le montant total de l'opération est estimé à 65 000 € ventilés comme suit :

- 42 000 € pour la remise d'outils et supports durant l'accompagnement des écoles et la fourniture des lots à remettre aux établissements labellisés en fin d'année ;
- 3 000 € pour la remise d'outils et supports durant l'accompagnement anti gaspi des cantines
- 20 000 € pour l'organisation des trophées 2019

Le financement envisagé pour l'opération est de 50 % provenant de subventions soit un montant de 32 500 € et de 50 % soit 32.500 € sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajoute la TVA

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 50 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Quel que soit le destinataire, la préfecture  
02B-200009827-20180830-2018-08-053-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2018  
Date de réception préfecture : 13/09/2018

### **Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant les orientations de la loi sur la transition énergétique et la politique de prévention en matière de déchets notamment les préconisations dans le cadre de la vie scolaire

Considérant l'intérêt pour les actions de prévention des politiques mises en œuvre par l'ADEME et l'Office de l'Environnement de Corse

Considérant l'engagement en matière de prévention mis en œuvre par le Syvadec depuis de nombreuses années

Considérant que les crédits prévus au budget 2018

Ouïe l'exposé de M. Jean-Pierre GIORDANI, Vice Président,

### **A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le Plan de financement afférent à cette opération
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux.
- Autorise, Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180830-2018-08-053-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2018  
Date de réception préfecture : 13/09/2018